

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'enseignement de l'allemand comme langue étrangère dans l'enseignement secondaire – classes ALLET

Au Lycée classique de Diekirch (LCD), au Lycée classique d'Echternach (LCE), au Lycée classique Hubert Clement à Esch-sur-Alzette et au Lycée technique de Bonnevoie sont organisées des classes proposant l'enseignement de l'allemand comme langue étrangère. L'organisation de ces classes est sujette à la condition que le nombre d'élèves inscrits soit suffisamment élevé. On peut envisager de faire fonctionner une (des) classe(s) mixte(s).

Ces classes sont offertes aux élèves ayant un très bon niveau en français et en calcul, mais certaines lacunes en allemand. Les commissions d'orientation ont été informées de cette offre et pourront faire une recommandation correspondante dans l'avis d'orientation prévu dans la procédure du passage primaire-postprimaire.

Le cours d'allemand sera renforcé (+ 2 heures hebdomadaires) et l'enseignement se fait suivant une méthodologie appropriée. Au cours (et au plus tard à la fin) de la division inférieure, les élèves des classes ALLET pourront intégrer les classes usuelles correspondantes de l'enseignement secondaire.

Classe de troisième nouveau régime

Depuis l'application de la loi du 12 juillet 2002 la structure de la division supérieure de l'enseignement secondaire, classique et moderne, se présente comme suit :

une classe polyvalente : la classe de quatrième

un **cycle de spécialisation comportant trois années** : les classes de troisième, les classes de deuxième et les classes de première. Comme la durée de la spécialisation dans la division supérieure est portée à trois années, les grilles des horaires et les programmes pour toutes les sections ont été adaptés. Ces travaux ont été réalisés par les commissions nationales en collaboration avec le SCRIPT. Le détail des grilles et les programmes seront publiés dans les horaires et programmes.

La classe de quatrième nouveau régime fonctionne depuis la rentrée scolaire 2002/2003.

Les classes de troisième nouveau régime s'y ajoutent à partir de la rentrée 2003/2004.

Les élèves ayant réussi la classe de quatrième optent pour une des 7 sections décrites ci-dessous. Chaque section comporte des matières prépondérantes appelées **branches fondamentales** qui **ne peuvent pas être compensées**. En classe de troisième chaque section présente une branche fondamentale (en italique dans le tableau ci-dessous)

- **section A : section langues vivantes; *français***
- **section B : section mathématiques- informatique; *mathématiques***
- **section C : section sciences naturelles- mathématiques; *biologie***
- **section D : section sciences économiques - mathématiques; *sciences économiques et sociales***
- **section E : section arts plastiques; *éducation artistique***
- **section F : section musique; *éducation musicale***
- **section G : section sciences humaines et sociales; *sciences économiques et sociales***

Les élèves de l'enseignement classique continuent l'étude du latin en classe de troisième.

Des **cours à option** sont offerts à partir de la classe de troisième. Ces cours sont organisés à raison de deux leçons hebdomadaires et comptent avec le **coefficient 2** pour la promotion. Sont offerts :

- des cours selon un programme commun à tous les établissements, notamment des cours à option de 4^e langue vivante s'étalant sur trois années à partir de la classe de troisième ;
- des cours dont le programme est déterminé par les différents établissements après autorisation ministérielle

L'utilisation des **technologies de l'information et de la communication est intégrée** dans les programmes des différentes matières.

« Problem-solving » à l'aide des TIC en classe de IIIe

A partir de l'année scolaire 2003-2004 l'emploi de la calculatrice spéciale équipée d'un logiciel de calcul symbolique fera partie intégrante de l'enseignement des mathématiques en classe de IIIe section B, C et D. L'utilisation de la calculatrice est étroitement liée à un projet pédagogique qui consiste à s'assurer que chaque étudiant ait à sa disposition (et sache utiliser) un outil de calcul moderne et efficace qui le soutiendra tout au long de ses études secondaires, voire universitaires. En vue d'un enseignement orienté vers la résolution de problèmes, la calculatrice équipée d'un logiciel de calcul symbolique devient un support indispensable dans le cours de mathématiques visant à favoriser une meilleure compréhension des concepts mathématiques et une amélioration de la capacité à résoudre des problèmes complexes.

Les établissements mettront la calculatrice à la disposition des élèves qui en font la demande.

Student-Web (<http://studentweb.education.lu>)

A partir de la rentrée scolaire 2003-2004 tout élève d'un lycée ou lycée technique luxembourgeois aura droit d'accéder librement au Web éducatif du Luxembourg par le biais du portail éducatif de l'Éducation nationale : www.education.lu ou www.mySchool.lu

Celui-ci proposera une foule d'informations qui ne concernent pas seulement l'école, mais aussi les loisirs. L'élève inscrit au portail pourra accéder à des cours en ligne, des encyclopédies, dictionnaires et lexiques, il aura la possibilité d'y présenter les pages Internet qu'il a créées à l'école ou à domicile et il pourra participer à des communautés d'utilisateurs. A l'intérieur d'une telle communauté à laquelle il pourra accéder aussi bien à l'école qu'à domicile, il est possible de travailler par projets, de partager des documents, de participer à des forums de discussion, d'envoyer des e-mails, de gérer un agenda et une liste des tâches communes etc. Une communauté certainement très appréciée sera celle qui permettra aux élèves de s'entre-aider tout au long de l'année pour les devoirs à domicile.

Une communauté spéciale a été créée pour les élèves qui préparent les examens respectivement de 1ère ou de 13ème. Au sein de ces communautés apprenantes les élèves peuvent trouver de l'aide, communiquer avec d'autres élèves ou enseignants ou encore accéder aux questions d'examen des années passées

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE

OBJECTIF REUSSITE : LE PROJET « CYCLE INFÉRIEUR »

Un projet éducatif pour les élèves de 7^e, 8^e et 9^e de l'enseignement secondaire technique

Lycée Aline Mayrisch
Lycée Technique Agricole à Ettelbrück
Lycée Technique de Bonnevoie
Lycée Technique Josy Barthel à Mamer

En résumé

Au cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, en 7^e, 8^e et 9^e, l'élève reçoit une formation générale. A la fin de ce cycle, il est orienté vers la formation technique ou professionnelle qui correspond à ses capacités et ses aspirations.

Grâce au projet 'cycle inférieur'

- l'élève apprend de manière plus approfondie
- l'élève est orienté positivement

Pour cela, l'école met en place

- un enseignement fondé sur l'application des savoirs
- un encadrement continu des élèves par une équipe d'enseignants
- une évaluation plus nuancée des connaissances de l'élève
- une procédure d'orientation fondée sur la concertation avec les parents et l'élève, ainsi que sur l'ensemble des résultats obtenus au cycle inférieur

Apprendre plus et mieux

Les objectifs d'enseignement sont les mêmes que ceux des classes usuelles, mais les programmes précisent aussi le savoir fondamental que tout élève doit maîtriser pour accéder à la classe suivante. Ils laissent du temps à l'enseignant pour faire des activités d'application du savoir et pour apprendre aux élèves à apprendre.

Etre mieux encadré

L'élève est suivi et pris en charge par une équipe réduite d'enseignants qui connaît bien ses forces et ses faiblesses et qui le suit de la classe de 7^e jusqu'en classe de 9^e. Le régent de la classe est aussi le tuteur de ses élèves. Il les aide et les conseille dans leur scolarité.

Pour cela, les élèves restent dans la même classe depuis le 7^e jusqu'en 9^e pour autant qu'ils aient acquis le savoir fondamental nécessaire.

Les élèves qui n'ont pas acquis ce savoir ne progressent pas. Ils peuvent être autorisés à redoubler la classe s'ils sont capables de combler leurs déficits. Si cela s'avère trop difficile, ils sont orientés vers une classe modulaire où ils peuvent progresser au rythme de la réussite de leurs modules.

Une évaluation plus nuancée

En langues, l'écrit, l'oral et la compréhension sont évalués séparément ; en mathématiques, on procède d'une façon similaire. Ainsi l'évaluation met en valeur de manière plus nuancée les points forts de l'élève et, le cas échéant, ses faiblesses.

Grâce à cette transparence, des problèmes éventuels peuvent être mieux identifiés et l'école peut proposer plus rapidement des actions de soutien à l'élève et ses parents, leur faire des recommandations pour mieux apprendre à apprendre ou améliorer l'attitude au travail de l'élève.

Une orientation positive

Si l'élève veut accéder à une formation, il doit avoir acquis le savoir fondamental et faire preuve d'assiduité. Mais surtout, il doit prouver qu'il possède les connaissances exigées dans les branches qui 'comptent' pour cette formation. L'élève est donc orienté sur la base de ses points forts.

En classe de 9^e, l'orientation se fait par le conseil de classe qui considère l'ensemble des résultats que l'élève a obtenus de 7^e en 9^e. Cette orientation est préparée avec l'élève et ses parents tout au long du cycle inférieur.

Révision des critères pour être admis aux classes des différents régimes du cycle moyen.

Les trois premières années de l'enseignement secondaire technique sont sanctionnées par une décision au terme de la classe de 9^e qui oriente l'élève vers l'un des trois régimes technique, technicien, professionnel.

Au fil des années des failles sont devenues apparentes dans le dispositif réglementaire introduit en 1996. Les échecs sont très élevés, notamment en classe de 10^e. Beaucoup d'élèves s'engagent dans des formations dont les exigences les dépassent. Comme le critère principal de l'orientation est l'obtention de 40 points au moins dans le bilan annuel qui est la moyenne des moyennes, il s'avère que beaucoup d'élèves ne disposent pas de suffisamment de compétences dans les branches qui sont à la base de la formation qu'ils choisissent.

Actuellement, il est par exemple possible pour un élève ayant obtenu un bilan de 40 points d'entamer une formation de la division administrative et commerciale, sans pour autant avoir de bonnes notes en langues, notamment en français. Avec le nouveau règlement l'élève devra présenter, en plus du bilan de 40 points, des notes supérieures ou égales à 40 points en langues.

Les modifications apportées permettent une appréciation plus judicieuse des capacités de l'élève :

- l'admission en 10^e présuppose un bilan ≥ 40 **et** des notes annuelles ≥ 40 dans les branches spécifiques;
- un **avis d'orientation** plus détaillé du conseil de classe au terme de la 9^e, qui reprend d'une part les possibilités d'accès aux différentes formations telles qu'elles se dégagent des résultats scolaires (bilan; notes annuelles) et d'autre part une recommandation formulée par le conseil de classe .
- si l'élève ne suit pas la recommandation formulée dans l'avis d'orientation, son **admission est conditionnelle** ; c.-à-d. que le conseil de classe pourra lui imposer une réorientation au 1^{er} trimestre de la 10^e si d'une part les résultats scolaires montrent que l'élève ne peut pas suivre avec succès la formation choisie et que d'autre part une formation plus adaptée existe.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour l'année scolaire 2003-2004 et interviendront lors du passage 9^e-10^e en 2004 (ces dispositions ne s'appliquent donc pas encore à cette fin d'année scolaire 2002-2003)

Révision des critères de promotion en classe de 10e et 11e

Les élèves confrontés à l'échec en classe de 10^e redoublent souvent la classe et revivent les mêmes déboires plusieurs années de suite.

Actuellement l'élève retenu pour la seconde fois dans une classe n'est pas autorisé à la tripler sauf changement de régime, de division ou de section. Il est donc possible qu'un élève ayant échoué deux fois dans la section informatique du régime de technicien, recommence dans la section électrotechnique, puis dans la section mécanique etc.

Pour éviter que les élèves ne tournent en rond, ce qui contribue sensiblement au retard scolaire en croissance constaté au cours des dernières années, de nouvelles dispositions sont prévues pour l'année scolaire 2003-2004 :

- l'élève **ne peut plus tripler** (ou quadrupler etc.) à l'intérieur d'un même régime : en cas d'échec il est orienté vers un régime de formation mieux adapté à ses capacités ;
- l'élève **doit réussir en 3 ans au plus** le cycle moyen (10^e et 11^e). Le conseil de classe peut donner une dérogation si un cas de rigueur se présente.

Le choix des langues dans les classes de 10e – 13e

Lors du passage au cycle moyen respectivement supérieur, dans la plupart des formations, les élèves peuvent choisir entre deux langues sur trois.

Comme l'anglais devient de plus en plus important dans la vie professionnelle, cette langue devient obligatoire dans la plupart des sections.

Dès lors les élèves peuvent choisir, entre l'allemand et le français si les exigences de la profession le permettent. La langue allemande et la langue française constituent la base de la réflexion et de l'expression personnelle des élèves qui, tout en suivant une formation professionnelle, s'acheminent vers la maturité. Les élèves apprennent à s'exprimer sur des sujets qui correspondent à leur capacité de raisonnement et à leurs connaissances générales, dans la langue qu'ils maîtrisent le mieux. Il suffit donc que, une fois l'apprentissage de base de ces 2 langues terminé en 9^e, que l'élève choisisse l'une de ces deux langues.

Sur la base des considérations qui précèdent, les modifications suivantes sont introduites au niveau de l'enseignement des langues :

Pour les formations du **régime de la formation de technicien** ci-après, l'anglais sera obligatoire et l'élève aura le choix entre l'allemand et le français.

Divisions : agricole, artistique, chimique, électrotechnique, génie civil, informatique, mécanique.

Pour les divisions où les langues font partie de la formation professionnelle, les 3 langues restent obligatoires :

Divisions : administrative et commerciale, hôtelière et touristique.

Au **régime technique**, comme dans le passé, 3 langues sont enseignées au cycle moyen.

Au cycle supérieur de la division technique générale, l'anglais est obligatoire ; l'élève choisit entre l'allemand et le français.

Au cycle supérieur de la division des professions de la santé et professions sociales, dans le passé, l'allemand et le français étaient obligatoires. Dorénavant l'élève peut y choisir l'anglais ; il choisira 2 parmi les 3 langues.

Dans la division administrative et commerciale, les 3 langues seront enseignées jusqu'en classe terminale.

Les classes à régime linguistique spécifique

A l'heure actuelle, des classes à langue véhiculaire française (classes francophones) sont organisées pour différents métiers dans le régime de la formation professionnelle.

De même ont fonctionné dans le cadre d'expériences pilotes des formations francophones au régime technique et au régime de la formation de technicien.

Suite à ces expériences, un nouveau règlement grand-ducal qui entrera en vigueur pour la rentrée 2003 fixera les modalités pour les classes à régime linguistique spécifique.

Une classe à régime linguistique spécifique est caractérisée par:

- l'utilisation d'une langue véhiculaire différente de la langue véhiculaire usuelle; la plupart des formations de l'enseignement secondaire technique sont enseignées en langue allemande. Il sera dorénavant possible d'organiser des classes pour ces formations en langue véhiculaire française.
- une langue au choix (soit l'allemand soit le français) est enseignée à un niveau allégé. Les exigences langagières constituent pour certains élèves des barrières insurmontables dans le but d'atteindre une certification valable. Jusqu'à ce jour les programmes d'allemand et de français ont été établis sur des exigences sensiblement similaires. Cette ambition est certainement justifiée à l'enseignement secondaire. À l'enseignement secondaire technique, elle risque d'exclure nombre d'élèves de l'accès à une formation professionnelle. Pour tenir compte de ces aspects tout en maintenant la cohérence de l'enseignement, on introduira la possibilité d'enseigner l'allemand ou le français à différents niveaux d'exigence.
- Les élèves d'une même formation suivent les mêmes programmes et subissent les mêmes épreuves aux examens dans toutes les branches autres que l'allemand ou le français. L'enseignement d'une langue à un niveau d'exigence plus faible est sanctionné par une épreuve correspondante à l'examen de fin d'études. Le diplôme mentionne la classe et la langue enseignée à un niveau allégé.

L'accès aux classes à régime linguistique spécifique est possible pour tout élève admissible à la classe usuelle correspondante sur demande et sur avis du conseil de classe.

Relevé des classes prévues pour 2003/4

Régime professionnel

Apprentissage CATP

	LTAM	LTB	LTC	LCD	LTEtt	LTE	LTPS
Métiers de l'électricité			X				
Mécanicien automobile (nouveau !)					X		
Coiffeur			X		X		
Métiers de la toiture							
Cuisinier		X					
Garçon / Serveuse		X					
Boulangier		X					
Boucher		X					
Traiteur		X					
Métiers de la mode		X					
Vendeur						X	
Installateur chauffage			X		X		
Installateur sanitaire			X		X		
Aide soignant (nouveau!)							X

Apprentissage CITP

Electricité			X		X	X	
Mécanique auto			X		X	X	
Chauffage			X		X	X	
Sanitaire			X		X	X	

Apprentissage CCM

Coiffeur			X			(X)*	
----------	--	--	---	--	--	------	--

* bilingue

Régime de la formation de technicien

	LTAM	LTB	LTC	LCD	LTEtt	LTE	LTPS
Division administrative + commerciale (FR)			X				
Division électrotechnique (FR)	X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾				
Division informatique	X*						

(1) Cycle supérieur (2) Cycle moyen

Régime technique

	LTAM	LTB	LTC	LCD	LTEtt	LTE	LTPS
Division administrative et commerciale (FR)			X				
Division technique générale			X				

Une nouvelle formation – le mécatronicien

Le mécatronicien est une nouvelle profession très convoitée au grand-duché de Luxembourg. En effet les entreprises font appel à cette qualification professionnelle pour la mise en service et la maintenance de leurs équipements.

Le mécatronicien est issu d'une longue évolution des professions relatives à la mécanique, à l'électronique / électrique et, plus récemment, à l'informatique.

Les champs d'activités du mécatronicien sont multiples grâce à la qualification polyvalente.

La formation débutera à partir de l'année scolaire 2003/2004 sous forme d'un apprentissage particulier d'une durée de trois années suivant le régime concomitant.

Il ne s'agit ni d'une formation plein-temps à l'école, ni d'un apprentissage concomitant classique. L'apprenti-mécatronicien **se trouvera à partir de la première année d'apprentissage sous contrat d'apprentissage et recevra une indemnité mensuelle**. La formation théorique lui sera dispensée au lycée technique fréquenté, tandis que la formation pratique aura lieu dans les ateliers du lycée ainsi qu'en entreprise. Au début de l'apprentissage, l'apprenti fréquentera l'école pour la plupart du temps, où sa formation pratique de base aura lieu. **Le temps consacré à la formation pratique en entreprise passera de 9 semaines en première année à 14 semaines en deuxième et troisième année** d'apprentissage.

Afin de faciliter au jeune apprenti la transition vers la vie active, **son droit au congé** sera peu à peu adapté au congé légal. Ainsi il aura droit à **10 semaines de congé en première année, 8 semaines en deuxième et 6 semaines en troisième année**.

Le tableau ci-dessous reprend les matières scolaires, la durée de la formation pratique en entreprise ainsi que les congés et les indemnités d'apprentissage respectives. En première et deuxième année seront dispensées les connaissances de base en mécanique, en hydraulique/pneumatique et en électrotechnique tandis que la connexion de ces domaines se fera en dernière année d'apprentissage par le biais des technologies de l'information et de la communication.

Les entreprises suivantes se sont d'ores et déjà déclarées prêtes à former des apprentis:

Arbed	CFP Differdange
Ceratizit	Mamer
CFL	Luxembourg
General Technic-Otis	Luxembourg
Goodyear	Colmar Berg
Husky	Dudelange
Imatec	Ettelbrück
Kronospan	Sanem
Reichert Feinmechanik	Holzern
Tarkett Sommer	Clervaux
Villeroy&Boch	Luxembourg

La section informatique GI

En 2003-2004 il y aura la première séance d'un bac pour la nouvelle section informatique du régime technique.

La création d'une section informatique dans le cycle supérieur de la division technique générale du régime technique de l'enseignement secondaire technique est la conséquence des enquêtes menées dans les années 2000 et 2001 auprès des étudiants d'ingénieur, de leurs professeurs des universités, de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs ALI, des responsables du Centre Universitaire de Luxembourg CUNLUX et de l'Institut Supérieur de Technologie IST.

Il s'est avéré utile d'introduire une formation davantage centrée sur l'informatique dans la division technique générale par la création d'une section informatique au cycle supérieur. La création de la section informatique dans l'une des divisions du régime technique a complété la gamme de formations informatiques qui sont déjà offertes dans le régime de la formation du technicien et dans le régime professionnel. Ainsi l'enseignement secondaire technique pourra satisfaire à la demande des entreprises du secteur privé et des différents services de l'État et des communes qui cherchent à recruter des informaticiens de différents niveaux de formation.

Y sont admissibles les élèves qui ont réussi une classe de onzième dans la division technique générale, ou des élèves qui ont réussi une classe de troisième de l'enseignement secondaire.

L'enseignement qui y est dispensé se fonde notamment sur l'informatique, les mathématiques et l'anglais.

En 2002-2003, la nouvelle formation a démarré au Lycée technique des Arts et Métiers Dorénavant elle sera offerte dans trois établissements à condition qu'il y ait suffisamment d'élèves inscrits. : Lycée technique des Arts et Métiers , Lycée technique d'Esch-sur-Alzette, Lycée technique d'Ettelbruck.

La réforme des formations commerciales et administratives

L'enseignement économique obligé de suivre de prêt l'évolution des besoins du marché de travail se trouve constamment dans un processus de mise à jour, d'innovation et de progrès. Ainsi, au régime technique, la division administrative et commerciale, section gestion et section communication et organisation ont été réformées et les premiers bacheliers de cette division réformée sortiront en 2004.

Les travaux de conception, d'élaboration, de formulation et de méthodologie qui ont été effectués en collaboration avec l'Université de St. Gall ont transposé les principes d'une nouvelle culture d'enseignement et d'apprentissage dans la formation commerciale.

Cette nouvelle culture peut être caractérisée par les principes suivants :

Rôle plus actif des élèves dans l'acquisition de connaissances ;

Entraînement systématique des connaissances de base ;

Choix de contenus significatifs et authentiques reposant sur les expériences et pré-requis des élèves ;

Focalisation sur des connaissances structurées plutôt que sur du savoir factuel isolé .

En classe de 12^e les projets ont remplacé les stages en entreprises. Les élèves apprennent à réaliser en groupe, sous responsabilité partagée, un travail concret qui va de la conception par la production achevée à la présentation publique. Chaque projet doit être soutenu par un commanditaire de préférence du monde économique, culturel et social.

Les réformes des programmes du CATP pour l'année scolaire 2003/2004 et les années suivantes

1. Les principes des réformes

- 1.1. Des groupes de travail ad hoc composés de représentants des chambres professionnelles concernées et des enseignants des lycées techniques dispensant les formations en question ont analysé, adapté et/ou réformé ENSEMBLE les formations avec l'objectif d'une articulation améliorée entre la théorie professionnelle dispensée à l'école et la formation pratique en entreprise.
- 1.2. Les travaux se sont basés sur l'état actuel des innovations technologiques dans les métiers concernés.
- 1.3. Grâce à un élagage des programmes, il a été souvent possible de mieux déterminer les contenus à enseigner dans le cadre de la formation professionnelle initiale (FPI) et les contenus devant être repris dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC).
- 1.4. Les groupes de travail se sont orientés conformément aux principes pédagogiques du projet PROF (Berufsprofil, Ausbildungsberufsbild, Rahmenlehrplan, Fach-/Lehrplan)

2. L'aperçu des réformes

- 2.1. Dans 40 métiers, les réformes ont été soit entamées, soit finalisées.
- 2.2. Dans 7 métiers, le programme de formation de la classe de 10^e au moins a connu une réforme de fond (forme, organisation et contenu).
- 2.3. Dans 19 métiers, le programme a été adapté dans son contenu aux innovations technologiques.
- 2.4. Dans 14 métiers, les travaux ont été entamés en vue d'une mise en œuvre pour l'année 2004/2005.

3. Le détail des réformes

3.1. Les programmes ayant connu une réforme de fond (contenu, forme, organisation)

3.2.

Métiers	Changement à appliquer en 2003/2004
- Bâtiment	classe de 10 ^e commune régime concomitant pour les métiers divers du bâtiment (voir dépliant du Lycée technique 'Josy Barthel' de Mamer en annexe)
- Toiture	classe de 10 ^e commune régime concomitant pour les métiers du couvreur, du ferblantier-zingueur et du charpentier
- Optique	remplacement de la 10 ^e plein temps par une 10 ^e régime concomitant, adaptation du programme
- Electricité	*actualisation du programme de la 10 ^e commune tenant compte des besoins de l'industrie et de l'artisanat *organisation des classes de 11 ^e et de 12 ^e en cours-blocs
- Mécanicien-dentiste	« überbetriebliche Ausbildung » partielle en classe de 12 ^e , pour compléter la formation pratique en entreprise parfois trop spécifique
- Serrurerie	* 10e plein temps à l'école en parallèle avec une 10e en régime concomitant * organisation des classes de 11e et de 12e en cours-blocs avec une réserve d'un nombre de leçons (10%) pour l'approfondissement des 'basics'
- Informaticien (nouveau métier – première classe de 12 ^e terminale)	Finalisation du programme de la classe de 12 ^e , la première génération d'apprentis commencent la formation dans cette classe en 2003/2004 et se présenteront en 2004 à l'examen CATP

3.3. Les programmes dont les contenus ont été adaptés

- Coiffeur(classe de 10^e)
- Mécanicien-ajusteur (classes de 10^e, 11^e, 12^e)
- Dessinateur en bâtiment
- Mécanicien autos-motos
- Horticulture
- Boulanger
- Vente en boulangerie
- Installateur de chauffage
- Mécanicien de machines et de matériel agricoles
- Carrossier
- Esthéticienne
- Cuisinier
- Assistant en pharmacie
- Aide-soignant
- Vente
- Electronicien en énergie
- Electronicien en communication
- Mécanicien d'usinage
- Mécanicien industriel et de maintenance

3.4. Les programmes dont les réformes ont été entamées

- Menuiserie
- Electronicien-auto
- Instructeur de natation
- Imprimeur
- Auxiliaire-économe
- Bâtiment
- Magasinier d'automobiles
- Horticulteur-fleuriste
- Horticulteur-maraîcher
- Pépiniériste-paysagiste
- Mécanicien d'avion
- Instructeur-conducteur de véhicule automobile
- Relieur, périgraphe, typographe (év. Nouveau métier en relation l'imprimeur)
- Restauration-Service